

2021-6706  
2025-10-31

Aire d'affichage principal de l'emballage

**ADAMA**

**BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC**

Régulateur de croissance des plantes

Suspension

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Pour l'éclaircissage des fruits des pommes et poires.

PRINCIPE ACTIF : Métamitron 150 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,052 % à titre d'agent de conservation  
Ou

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00027 % à titre d'agents de conservation

Ou

Contient du bronopol à raison de 0,0075 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0003 % à titre d'agents de conservation.

Avertissement, contient l'allergène soja

N° D'HOMOLOGATION : 35694 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT  
UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

CONTENU NET : 1 L à 1 500 L

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
300-191 Lombard Avenue  
Winnipeg, MB, R3B 0X1  
1-855-264-6262

Pour de l'aide médicale d'urgence, appeler PROPHARMA au 1 877 250-9291 (24 h).  
En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1 800 535-5053 (24 h).

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Il n'existe pas d'antidote spécifique pour ce produit. Traiter selon les symptômes.

## **MISES EN GARDE**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX.** Conserver le produit inutilisé dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, sous clef et à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

**NE PAS** appliquer à l'aide d'un nébulisateur ou un appareil pneumatique manuel ou à l'aide d'un équipement de brumisation portatif.

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

## **Délai de sécurité (DS) et délai d'attente avant récolte (DAAR)**

**NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) indiqué dans le tableau suivant. **Lorsque le DS pour les activités de récolte et le DAAR diffèrent, le plus long des deux intervalles doit être respecté lors de la récolte de la culture.**

| Culture                                                   | Délai d'attente avant récolte (DAAR) | Activité après l'application    | Délai de sécurité (DS) |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| <b>Pommes (à l'ouest des Rocheuses canadiennes)</b>       | 72 jours                             | Éclaircissage manuel des fruits | 5 jours                |
|                                                           |                                      | Toutes les autres activités     | 12 heures              |
| <b>Pommes (à l'est des Rocheuses canadiennes), poires</b> | 72 jours                             | Toutes les activités            | 12 heures              |

### Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter un casque de protection résistant aux produits chimiques pendant l'utilisation d'un pulvérisateur pneumatique en cabine ouverte. Les casques de protection résistant aux produits chimiques acceptables sont notamment les chapeaux de type So'Wester, les chapeaux de pluie résistant aux produits chimiques ou les chapeaux imperméables à larges bords et un capuchon offrant une protection suffisante de la nuque. Les gants et les chapeaux ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Retirer immédiatement les vêtements/l'ÉPI si le pesticide y pénètre. Ensuite, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Retirer immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'ÉPI. S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'ÉPI à l'écart des autres vêtements et le laver séparément.

Tous les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer, d'aller aux toilettes ou d'utiliser un appareil portable.

### MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les plantes aquatiques, les plantes terrestres non ciblés, et les petits mammifères sauvages. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques qui sont décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.

### **ENTREPOSAGE**

Conserver le produit dans le contenant d'origine hermétiquement fermé lors de l'entreposage. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

### **ÉLIMINATION**

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

#### **Contenants recyclables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

#### **Contenants réutilisables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

#### **Contenants à remplissages multiples**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant.

*EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1 800 535-5053 (INFOTRAC).*

MC

Brevis et BreviSmart sont des marques de commerce d'une société du groupe ADAMA.

2021-6706  
2025-10-31

Étiquette du livret

**ADAMA**

**BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC**

Régulateur de croissance des plantes

Suspension

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Pour l'éclaircissage des fruits des pommes et poires.

PRINCIPE ACTIF : Métamitrone 150 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,052 % à titre d'agent de conservation

Ou

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00027 % à titre d'agents de conservation

Ou

Contient du bronopol à raison de 0,0075 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0003 % à titre d'agents de conservation.

Avertissement, contient l'allergène soja

N° D'HOMOLOGATION : 35694 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

CONTENU NET : 1 L à 1 500 L

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
300-191 Lombard Avenue  
Winnipeg, MB, R3B 0X1  
1-855-264-6262

Pour de l'aide médicale d'urgence, appeler PROPHARMA au 1 877 250-9291 (24 h).  
En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1 800 535-5053 (24 h).

## 1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## 2.0 PREMIERS SOINS

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique pour ce produit. Traiter selon les symptômes.

## 4.0 MISES EN GARDE

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX.** Conserver le produit inutilisé dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, sous clef et à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

**NE PAS** appliquer à l'aide d'un nébulisateur ou un appareil pneumatique manuel ou à l'aide d'un équipement de brumisation portatif.

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

## Délai de sécurité (DS) et délai d'attente avant récolte (DAAR)

**NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) indiqué dans le tableau suivant. **Lorsque le DS pour les activités de récolte et le DAAR diffèrent, le plus long des deux intervalles doit être respecté lors de la récolte de la culture.**

| Culture                                                   | Délai d'attente avant récolte (DAAR) | Activité après l'application    | Délai de sécurité (DS) |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| <b>Pommes (à l'ouest des Rocheuses canadiennes)</b>       | 72 jours                             | Éclaircissage manuel des fruits | 5 jours                |
|                                                           |                                      | Toutes les autres activités     | 12 heures              |
| <b>Pommes (à l'est des Rocheuses canadiennes), poires</b> | 72 jours                             | Toutes les activités            | 12 heures              |

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter un casque de protection résistant aux produits chimiques pendant l'utilisation d'un pulvérisateur pneumatique en cabine ouverte. Les casques de protection résistant aux produits chimiques acceptables sont notamment les chapeaux de type So'Wester, les chapeaux de pluie résistant aux produits chimiques ou les chapeaux imperméables à larges bords et un capuchon offrant une protection suffisante de la nuque. Les gants et les chapeaux ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Retirer immédiatement les vêtements/l'ÉPI si le pesticide y pénètre. Ensuite, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Retirer immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'ÉPI. S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'ÉPI à l'écart des autres vêtements et le laver séparément.

Tous les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer, d'aller aux toilettes ou d'utiliser un appareil portable.

### 5.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour plantes aquatiques, les plantes terrestres non ciblés, et les petits mammifères sauvages. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques qui sont décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.

## **6.0 ENTREPOSAGE**

Conserver le produit dans le contenant d'origine hermétiquement fermé lors de l'entreposage. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

## **7.0 ÉLIMINATION**

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **Contenants recyclables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

### **Contenants réutilisables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

### **Contenants à remplissages multiples**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant.

*EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1 800 535-5053 (INFOTRAC).*



## **8.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT**

BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC est un régulateur de croissance des plantes utilisé sur les pommiers et les poiriers. Le principe actif de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC est la métamitrone, un inhibiteur du photosystème II. BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC est appliqué sur les pommiers et les poiriers après la floraison afin d'éclaircir les fruits lorsque la nouaison dépasse le niveau optimal. BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC diminue la photosynthèse de la plante, provoquant la chute des fruits excédentaires et contribuant ainsi à l'augmentation de la qualité des fruits.

### **8.1 Mises en garde concernant l'utilisation**

**LE NON-RESPECT DU MODE D'EMPLOI ET DES MISES EN GARDE ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER DES DOMMAGES AUX CULTURES, UNE FAIBLE EFFICACITÉ ET/OU DES RÉSIDUS ILLÉGAUX.**

**Les précautions à prendre ainsi que les directives et doses d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'utiliser ce produit. Utiliser seulement les quantités recommandées qui sont indiquées sur l'étiquette.**

## **9.0 MODE D'EMPLOI**

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

### **9.1 Méthodes d'application**

#### **MISES EN GARDE PROPRES AU PRODUIT**

NE PAS appliquer par voie aérienne.

- Appliquer BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC à un volume de charge de 500 à 1 500 L par hectare.
- Vérifier fréquemment l'étalonnage du pulvérisateur.
- Une couverture complète et uniforme est essentielle à l'obtention de résultats optimaux, particulièrement lorsque des volumes de pulvérisation moins élevés sont utilisés. Au besoin, augmenter le volume de pulvérisation par acre pour obtenir une couverture complète de la culture.
- NE PAS appliquer BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC au moyen d'un système d'irrigation de quelque type que ce soit.
- Éviter de recouper les jets de pulvérisation, car des dommages à la culture peuvent survenir.
- Éviter l'épandage à plus de 10 pieds au-dessus du couvert végétal.

#### **Gestion de la dérive de pulvérisation**

### ***Contrôle de la taille des gouttelettes***

NE PAS appliquer avec des pulvérisations plus fines que le calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572.1) ou d'un diamètre moyen égal ou supérieur à 150 microns.

Les grosses gouttelettes risquent moins de dériver, par conséquent n'utiliser que des buses ou des arrangements de buses qui minimisent la production de fines gouttelettes. NE PAS diriger les buses vers le tourbillon causé par l'équipement et NE PAS augmenter le volume de pulvérisation en augmentant la pression des buses. Lors de la pulvérisation, éviter des combinaisons de pression et de types de buses qui donneraient de fines particules (brume) qui risquent de dériver.

### **Choix et configuration des buses :**

- **Volume** – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé possible. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses. Le volume doit être adapté à la densité du feuillage afin qu'une quantité minimale de bouillie sorte de l'autre côté de la rangée.
- **Pression** – NE PAS dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buses. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.
- **Nombre de buses** – Utiliser le minimum de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.
- **Orientation des buses** – Diriger les buses vers le couvert du verger. Pour les buses dirigées vers la cime des arbres, envisager l'utilisation de buses produisant de grosses gouttelettes.
- **Type de buse** – Utiliser un type de buse conçu pour l'application voulue. Envisager l'utilisation de buses à air induit puisqu'elles produisent de grosses gouttelettes qui risquent moins de dériver.

### ***Zones sensibles***

Éviter la dérive sur les cultures non ciblées, particulièrement les pruniers et les cerisiers, car la dérive peut provoquer la brûlure des feuilles. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. Lorsque la température est plus élevée, la vaporisation peut endommager les plantes sensibles poussant à proximité.

NE PAS appliquer sur un plan d'eau. NE PAS contaminer l'eau par la dérive de pulvérisation ou lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Le risque d'exposition des zones aquatiques sensibles peut être réduit en évitant d'appliquer lorsque le vent souffle en direction de ces zones aquatiques.

### ***Conditions météorologiques défavorables***

NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS diriger le jet de pulvérisation au-dessus des plantes ciblées. Arrêter la pulvérisation par les buses extérieures au bout des rangs et aux rangs externes. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/heure au site de traitement,

tel que mesuré à l'extérieur du site, du côté face au vent.

#### Inversions de température :

- NE PAS appliquer pendant les inversions de température. Les inversions sont caractérisées par un air stable et des températures croissantes à mesure qu'on s'éloigne du sol en hauteur. Ne procéder à aucun épandage lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de températures limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Ce nuage peut se déplacer de façon imprévisible en raison des légers vents variables qui sont fréquents lors des inversions. Les inversions de température sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et où le vent est léger à nul. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin.
- La présence de bruine ou de brume peut être un signe d'inversion dans les zones humides. Toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical.
- Des méthodes, comme l'utilisation de ballons ou une colonne de fumée en permanence au site ou près du site ou un générateur de fumée installé sur l'équipement de pulvérisation, devraient être utilisées pour connaître la vitesse du vent, les inversions de température et les déplacements d'air. Si la fumée se développe en couches ou indique une possibilité de dérive, NE PAS pulvériser.

## **9.2 DIRECTIVES PROPRES À L'ÉQUIPEMENT**

### **9.2.1 Pulvérisateurs pneumatiques**

- Ajuster les composantes du ventilateur pour produire une vitesse de vent minimale efficace pendant toute la saison.
- Diriger la pulvérisation dans le couvert végétal.
- Fermer les buses orientées vers l'extérieur aux extrémités des rangs et dans les rangs de bordure.
- La grosseur des gouttelettes peut être augmentée en utilisant des pressions plus basses, des buses à induction d'air ou des buses avec pastille et divergent (ou pastille et élément giratoire) qui produisent une gouttelette de dimension médiane plus grosse. Comme la grosseur médiane des gouttelettes augmente, s'assurer qu'il y a suffisamment de gouttelettes pour bien recouvrir le couvert végétal.
- Des buses à induction d'air dans les positions des buses les plus hautes permettent à la pulvérisation de retomber dans la culture.
- Des déflecteurs peuvent diriger l'air sur, non par-dessus ou en dessous de la cible.
- Des tours diminuent la distance entre les buses et la cible et dirigent l'air dans la cible. La cible doit être à au moins 50 cm de distance des buses.
- Des senseurs de feuillage peuvent ouvrir et fermer les sections de la buse selon les dimensions et la forme du couvert végétal.

- Envisager d'utiliser un pulvérisateur à flux tangentiel, recycleur, tour ou à plusieurs conduites.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de particules trop fines (brume). **NE PAS** épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. **NE PAS** épandre lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

### 9.3 Directives de mélange

1. Toujours utiliser un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié de la quantité d'eau requise et démarrer l'agitation. Une bonne agitation crée des rides ou des ondulations à la surface de l'eau.
3. Ajouter la quantité requise de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC. S'assurer que BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC est entièrement dispersé.
4. Continuer de remplir le réservoir jusqu'à 90 % de sa capacité.
5. Pour les pommes cultivées à l'ouest des Rocheuses canadiennes SEULEMENT : un agent tensioactif non ionique à raison de 0,125 % peut être ajouté à la solution de pulvérisation comme agent humectant (consulter la section *Mode d'emploi sur les cultures* de la présente étiquette).
6. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau tout en maintenant une bonne agitation.
7. Après toute interruption de la pulvérisation, agiter à fond avant de reprendre la pulvérisation.
8. Si la bouillie de pulvérisation repose sans agitation, agiter à fond afin de suspendre le mélange à nouveau avant de pulvériser.
9. NE PAS laisser l'équipement reposer avec de la bouillie pendant des périodes prolongées.
10. NE PAS mélanger, charger ou nettoyer l'équipement de pulvérisation lorsque ces activités risquent de contaminer des puits ou des systèmes aquatiques.

#### 9.3.1 Mélanges en cuve

Il est fortement recommandé d'appliquer BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC seul.

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur

devrait communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Il est important de vérifier la compatibilité physique des produits d'association en petits volumes avant de remplir le pulvérisateur. Vérifier la compatibilité des mélanges en réservoir contenant BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC en effectuant un essai en bocal avec les quantités proportionnelles de produits d'association et d'eau avant de procéder au mélange dans le réservoir de pulvérisation.

**Essai en bocal :** Dans un bocal d'un litre, ajouter les quantités proportionnelles de produits à 1 L d'eau. Ajouter d'abord les poudres mouillables et les granulés dispersables dans l'eau, puis les substances fluidifiables, et finalement les concentrés émulsionnables. Mélanger soigneusement et laisser le mélange reposer pendant au moins 5 minutes. Si le mélange reste mélangé ou qu'il peut facilement être mélangé à nouveau, les produits sont physiquement compatibles.

Lorsque la compatibilité a été démontrée, suivre la même procédure pour ajouter les ingrédients requis dans le réservoir de pulvérisation.

## 9.4 Nettoyage du pulvérisateur

### Avant la pulvérisation :

- Avant d'utiliser BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC, s'assurer que le réservoir de pulvérisation, les conduites et le filtre sont entièrement propres.

### Après la pulvérisation :

- Nettoyer soigneusement l'équipement d'épandage immédiatement après la pulvérisation. **NE PAS** laisser des résidus de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC sécher dans le réservoir de pulvérisation.
- Les recommandations suivantes sont fournies :
  1. NE PAS nettoyer le pulvérisateur à proximité de la végétation à conserver, des puits ou d'autres sources d'eau.
  2. Vider entièrement le réservoir de pulvérisation. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée avec de l'eau propre.
  3. Premier rinçage :
    - Pulvériser l'intérieur du réservoir avec de l'eau propre et remplir le pulvérisateur d'au moins un dixième du volume du réservoir.
    - Démarrer l'agitation et faire circuler pendant 15 minutes, puis rincer l'intérieur des rampes et des tuyaux.
    - Enlever les bouchons ou ouvrir les soupapes à bille aux extrémités de chaque section de rampe, et faire circuler la solution jusqu'aux extrémités de la rampe pour s'assurer qu'il ne reste plus de bouillie de pulvérisation coincée entre les extrémités de la rampe et les buses.
    - Vider complètement le réservoir.
  4. Deuxième rinçage :
    - Remplir le réservoir d'eau propre.
    - Pendant que le réservoir se remplit, ajouter un détergent ou 1 L d'ammoniaque domestique (contenant au moins 3 % d'ammoniac) par

100 L d'eau, ou tout autre agent nettoyant de réservoir similaire, conformément aux recommandations du fabricant.

- Démarrer l'agitation et faire circuler la solution nettoyante dans les rampes et les tuyaux. Remplir le réservoir d'eau jusqu'au bord. Laisser reposer pendant 15 minutes sans agitation. Faire circuler la solution entre le réservoir de pulvérisation et les rampes. Enlever les bouchons ou ouvrir les soupapes à bille aux extrémités de chaque section de rampe, et faire circuler la solution jusqu'aux extrémités de la rampe pour s'assurer qu'il ne reste plus de bouillie de pulvérisation coincée entre les extrémités de la rampe et les buses.
- Après avoir rincé l'intérieur des rampes et des tuyaux, vider complètement le réservoir.
- Enlever les buses et les tamis et les nettoyer séparément avec un agent nettoyant ou une solution ammoniacale (100 mL dans 10 L d'eau).

5. Troisième rinçage :

- Rincer le réservoir avec de l'eau propre et faire circuler dans les rampes et les tuyaux en utilisant au moins un dixième du volume du réservoir.
- Enlever les bouchons ou ouvrir les soupapes à bille aux extrémités de chaque section de rampe, et faire circuler la solution jusqu'aux extrémités de la rampe pour s'assurer qu'il ne reste plus de bouillie de pulvérisation coincée entre les extrémités de la rampe et les buses.
- Vider complètement le réservoir.

6. Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

NE PAS utiliser d'ammoniaque avec un agent de blanchiment chloré. Un tel mélange libère un gaz à odeur de moisi qui peut causer une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. NE PAS nettoyer l'équipement dans un endroit fermé.

## 10.0 Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens/marins.

**Tableau 1 – Zones tampons de pulvérisation**

| Méthode d'épandage | Culture | Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un : |
|--------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|
|--------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|

|                              |                                                               |                           | Habitat d'eau douce<br>d'une profondeur<br>de : |                | Habitat<br>estuarien/marin<br>d'une profondeur<br>de : |                | Habitat<br>terrestre |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
|                              |                                                               |                           | Moins de<br>1 m                                 | Plus de<br>1 m | Moins de<br>1 m                                        | Plus de<br>1 m |                      |
| Pulvérisation<br>pneumatique | Pommes (à<br>l'ouest des<br>Rocheuses<br>canadiennes)         | Début de la<br>croissance | 0                                               | 0              | 0                                                      | 0              | 15                   |
|                              |                                                               | Fin de la<br>croissance   | 0                                               | 0              | 0                                                      | 0              | 5                    |
|                              | Pommes (à<br>l'est des<br>Rocheuses<br>canadiennes)<br>Poires | Début de la<br>croissance | 0                                               | 0              | 0                                                      | 0              | 10                   |
|                              |                                                               | Fin de la<br>croissance   | 0                                               | 0              | 0                                                      | 0              | 4                    |

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASABE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Atténuation de la dérive du site Web Canada.ca.

## 11.0 MODE D'EMPLOI SUR LES CULTURES

| Groupe de cultures                       | Dose (L/ha)                                                               | Renseignements concernant l'application                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pommes – Ouest des Rocheuses canadiennes | 1,12 à 3,36<br><br>(MAX 3,36 L/ha par application et 6,72 L/ha par année) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer à un volume de charge de 500 à 1 500 L/ha (consulter la section <i>Couverture de la pulvérisation</i> ci-dessous).</li> <li>• BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC peut être appliqué sur les pommes et les poires à partir de la fin de la chute des pétales, lorsque les fruits font de 6 à 7 mm de diamètre (application hâtive) jusqu'à de 16 à 18 mm (application tardive) (consulter la section <i>Détermination de la période d'application</i> ci-dessous).</li> <li>• Une deuxième application peut être effectuée de 5 à 10 jours après la première application (respecter un intervalle minimal entre les traitements de 5 jours), mais pas lorsque le diamètre des fruits est supérieur à 20 mm.</li> <li>• Si la période d'application hâtive pour la première application est manquée, BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC peut être</li> </ul> |
| Pommes – Est des Rocheuses canadiennes   | 1,12 à 2,24<br><br>(MAX 2,24 L/ha par application et 4,48 L/ha par année) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Poires                                   | 1,12 à 2,24                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|  |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>(MAX 2,24 L/ha par application et 4,48 L/ha par année)</p> | <p>appliqué une seule fois lorsque le diamètre des fruits est inférieur ou égal à 16 mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour déterminer les doses d'application, consulter la section <i>Détermination des doses d'application</i> ci-dessous.</li> <li>• La dose de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC variera selon l'éclaircissage nécessaire et le taux de carbone de l'arbre.</li> <li>• Utiliser un modèle de taux de carbone des arbres comme <i>BreviSmart</i><sup>MC</sup> pour adapter les doses aux conditions météorologiques.</li> <li>• Tant que les gammes de doses indiquées sur l'étiquette sont respectées, augmenter la dose si le taux de carbone de l'arbre est très positif; diminuer la dose si le taux de carbone de l'arbre est très négatif.</li> <li>• Dans les vergers récents, qui sont plus sensibles à l'éclaircissage, il est recommandé d'utiliser une dose plus faible dans la gamme de doses.</li> <li>• Dans la gamme de doses, utiliser les doses d'application plus élevées sur les variétés difficiles à éclaircir (p. ex., Fuji). Les doses plus faibles, dans la gamme de doses, peuvent être nécessaires pour les variétés faciles à éclaircir (p. ex., Red Delicious) et les doses moyennes peuvent être utilisées pour les variétés ni faciles ni difficiles à éclaircir (p. ex., Gala).</li> <li>• Une deuxième application peut être nécessaire pour les variétés difficiles à éclaircir avec une nouaison élevée ou dans les situations où le taux de carbone de l'arbre est élevé. Il doit y avoir un intervalle minimal de 5 jours entre les applications.</li> <li>• Pour les pommes cultivées à l'ouest des Rocheuses canadiennes : un agent tensioactif non ionique peut être ajouté à raison de 0,125 % comme agent humectant si les conditions, le jour de l'application, favorisent le séchage rapide des gouttelettes (température supérieure à 21 °C, vent, fort ensoleillement et faible humidité). Une phytotoxicité peut être observée lors de l'utilisation d'un agent tensioactif non ionique, mais le rendement et la qualité des pommes ne devraient pas être affectés.</li> <li>• Pour les pommes à l'est des Rocheuses canadiennes et les poires cultivées partout : NE PAS ajouter d'adjuvant qui augmente la diffusion ou la pénétration des gouttelettes (p. ex., agent tensioactif non ionique, concentré d'huile, huile végétale méthylée, etc.).</li> <li>• Appliquer BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC lorsque la température de l'air varie entre 10 °C et 29 °C.</li> </ul> |
|--|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la température prévue est supérieure à 29 °C, de 1 à 5 jours après une application, retarder l'application jusqu'à ce que la température diminue ou diminuer la dose d'application.</li> <li>• Dans les plantations avec plusieurs variétés (utilisation de variétés pour la pollinisation), être attentif aux différents niveaux de sensibilité des variétés.</li> <li>• Assurer une couverture uniforme sur les parties ciblées de l'arbre.</li> <li>• Les parties supérieures de l'arbre qui sont plus exposées à l'ensoleillement peuvent être ciblées si les parties inférieures de l'arbre ont la nouaison désirée.</li> </ul> |
| <p><b>Restrictions et mises en garde concernant l'utilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire preuve de prudence lorsque ce produit est utilisé pour la première fois ou qu'il est utilisé dans de nouvelles zones/nouveaux blocs afin de prévenir l'éclaircissage excessif de la culture. Si l'historique du bloc est inconnu ou que l'historique dénote des réactions variées aux agents d'éclaircissage, déterminer l'effet de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC en appliquant le produit uniquement sur une petite parcelle d'essai dans chaque bloc pendant une à deux années avant d'effectuer une application à grande échelle sur les blocs.</li> <li>• Pour les pommes, NE PAS appliquer plus de 6,72 L de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC (1 008 g p.a.) par hectare par année pour les cultures à l'ouest des Rocheuses canadiennes OU plus de 4,48 L de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC (672 g p.a.) par hectare par année pour les cultures à l'est des Rocheuses canadiennes.</li> <li>• Pour les poires, NE PAS appliquer plus de 4,48 L de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC (672 g p.a.) par hectare par année.</li> <li>• NE PAS pulvériser lorsque la température est inférieure à 10 °C ou supérieure à 29 °C.</li> <li>• Ce produit n'a pas été testé avec d'autres agents éclaircissants ou d'autres produits antiparasitaires. L'utilisateur devrait communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.</li> <li>• Éviter la dérive sur les cultures non ciblées, particulièrement les pruniers et les cerisiers, car la dérive peut provoquer la brûlure des feuilles.</li> <li>• NE PAS pulvériser sur les feuilles mouillées (p. ex., tôt en matinée après une rosée ou peu après la tombée de la pluie).</li> <li>• Les huiles estivales, les adjuvants et certains produits phytosanitaires à base d'huile, fongicides de la famille des inhibiteurs succinodéshydrogénases et autres produits dans le programme de pulvérisation (p. ex., acides aminés) peuvent augmenter l'effet d'éclaircissage de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC.</li> <li>• Observer un intervalle minimal entre les traitements d'au moins 5 jours après la première application de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC.</li> <li>• NE PAS appliquer d'herbicides très volatils dans les 7 jours précédant ou suivant l'application de BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC puisqu'ils peuvent augmenter l'effet négatif de chlorose sur les feuilles.</li> <li>• NE PAS appliquer dans les 5 jours suivant un gel ou lorsque du gel est prévu.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

- Les variétés et les clones ont des réactions différentes aux agents d'éclaircissage. Toutes les variétés et les clones n'ont pas fait l'objet d'essais relatifs à l'efficacité et à l'innocuité dans toutes les conditions environnementales et de croissance.
- Les porte-greffes ont des réactions différentes aux agents d'éclaircissage. Tous les porte-greffes n'ont pas fait l'objet d'essais relatifs à l'efficacité et à l'innocuité dans toutes les conditions environnementales et de croissance.
- En général, les variétés de pommes et de poires communes tolèrent bien BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC. Lorsque les conditions sont défavorables, le produit peut provoquer des taches chlorotiques et nécrotiques sur les feuilles. Ces taches n'ont aucune incidence sur le développement de la culture et BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC ne migrera pas vers les nouvelles pousses. Les applicateurs doivent faire preuve de prudence pour s'assurer que la dose maximale indiquée sur l'étiquette n'est pas dépassée en raison du risque de forte nécrose suivie de la chute des feuilles affectées.
- NE PAS appliquer sur les arbres qui subissent un stress ou qui sont en mauvaise santé.
- NE PAS appliquer les doses se situant dans la partie supérieure de la gamme de doses indiquée sur l'étiquette sur les vergers qui ont un historique de faible rétention des fruits ou une réaction d'éclaircissage excessif aux autres agents d'éclaircissage.
- Éviter d'appliquer BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC sur les arbres âgés de moins de 4 ans.
- NE PAS appliquer si de la pluie est prévue le jour même de l'application.

### Détermination de la période d'application

- BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC peut être appliqué sur les pommes et les poires lorsque les fruits font de 6 à 7 mm de diamètre (application hâtive) jusqu'à de 16 à 18 mm de diamètre (application tardive).
- Une deuxième application peut être effectuée de 5 à 10 jours après la première application (respecter un intervalle minimal entre les traitements de 5 jours), mais pas lorsque le diamètre des fruits est supérieur à 20 mm.
- Si la période d'application hâtive pour la première application est manquée, BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC peut être appliqué une seule fois lorsque le diamètre des fruits est inférieur ou égal à 16 mm.
- Pour des résultats optimaux, appliquer BREVIS<sup>MC</sup> 150 SC lorsque la température de l'air varie entre 10 °C et 29 °C.
- NE PAS appliquer moins de 72 jours avant la récolte.

### Détermination des doses d'application

- Dans la gamme de doses, les doses d'application plus élevées peuvent être nécessaires pour les variétés difficiles à éclaircir (p. ex., Fuji), les doses plus faibles peuvent être nécessaires pour les variétés faciles à éclaircir (p. ex., Red Delicious), et les doses moyennes peuvent être nécessaires pour les variétés moyennes à éclaircir (p. ex., Gala).
- Utiliser un modèle de taux de carbone des arbres comme *BreviSmart*<sup>MC</sup> pour adapter les doses dans la gamme de doses indiquée sur l'étiquette selon les conditions météorologiques. Les conditions météorologiques peuvent faire passer un arbre en état de carbone positif ou négatif. Utiliser des doses plus élevées pour les arbres qui ont un important taux de carbone positif. Tant que les gammes de doses indiquées sur l'étiquette sont respectées, utiliser des doses plus faibles si l'arbre a un important taux de carbone négatif. Lorsque l'arbre a un taux de carbone extrêmement faible, retarder l'application jusqu'à ce que les conditions météorologiques soient meilleures.

- Dans les vergers récents, qui sont plus sensibles à l'éclaircissage, il est recommandé d'utiliser les doses plus faibles dans la gamme de doses.
- Une deuxième application peut être nécessaire pour les variétés difficiles à éclaircir avec une nouaison élevée ou dans les situations où le taux de carbone de l'arbre est élevé. Il doit y avoir un intervalle minimal de 5 jours entre les applications. Adapter la dose dans la gamme de doses, au besoin, pour la deuxième application.
- Dans les plantations avec plusieurs variétés (utilisation de variétés pour la pollinisation), être attentif aux différents niveaux de sensibilité des variétés.
- Voici les autres facteurs à considérer lors de la détermination des doses : âge de l'arbre, modes de conduite, stress de l'arbre, historique de culture du verger/pratiques de gestion du verger, autres produits d'éclaircissage/régulateurs de croissance des plantes appliqués sur les arbres.

### Couverture de la pulvérisation

- Utiliser un volume d'eau de 500 à 1 500 L/ha.
- Assurer une couverture uniforme sur les parties ciblées de l'arbre.
- Les parties supérieures de l'arbre qui sont plus exposées à l'ensoleillement peuvent être ciblées si les parties inférieures de l'arbre ont la nouaison désirée.

### Limites d'application et délais d'attente avant la récolte

| Culture                                  | Nombre maximal d'applications par année | Intervalle minimal entre les traitements (jours) | Dose maximale par application |              | Dose maximale par saison |              | Délai d'attente avant la récolte (DAAR) (jours) |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|-------------------------------------------------|
|                                          |                                         |                                                  | Produit (L/ha)                | P.A. (kg/ha) | Produit (L/ha)           | P.A. (kg/ha) |                                                 |
| Pommes – Ouest des Rocheuses canadiennes | 2                                       | 5                                                | 3,36                          | 0,504        | 6,72                     | 1,008        | 72                                              |
| Pommes – Est des Rocheuses canadiennes   | 2                                       | 5                                                | 2,24                          | 0,336        | 4,48                     | 0,672        | 72                                              |
| Poires                                   | 2                                       | 5                                                | 2,24                          | 0,336        | 4,48                     | 0,672        | 72                                              |

MC

Brevis et BreviSmart sont des marques de commerce d'une société du groupe ADAMA.